Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_086_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 29 juin 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Jean-Pierre MARTINEZ, Sylvie HARDY, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Madame Martine LEBRUN à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Isabelle LEBRETON
Monsieur Anthnoy PHILIPPON à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Gilles DREUSLIN à Monsieur Laurent REBUFFIE

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LE GALL

N° 2026/086 Commission extramunicipale « Echanges Internationaux » : création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de créer une Commission extramunicipale « Echanges Internationaux » dont l'objet sera d'apporter son soutien logistique à la commune pour faire vivre et promouvoir les échanges au service de l'ensemble de la population. Elle sera l'organe de validation des opérations d'échanges internationaux et propose un programme et agit ensuite au vu du budget alloué par le Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Concernant sa composition, il est proposé de :

- désigner Monsieur le Maire comme Président de cette commission extramunicipale
- fixer à sept le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- dire que les autres membres de la commission seront :
  - deux représentants de Cant'échanges,
  - un représentant de l'ASC,
  - un représentant de Chantepie Chante

Concernant le représentant suppléant, il est précisé qu'il n'est pas désigné nominativement dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_086_1-DE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, d'autres agents de la collectivité territoriale, ainsi que des personnes extérieures, conviés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière.

Concernant la désignation des membres de l'assemblée délibérante au sein de cette commission, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Il sera proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte. Les noms suivants sont ainsi proposés : Romain Guillard, Mélinda Pelloté-Héry, René Roussel, Isabelle Lebreton, Louis Couasme, Stéphane Chauvet, Caroline Ourion.

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à :

- **désigner** Monsieur le Maire comme Président de cette commission extramunicipale
- **fixer** à sept le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- **désigner** ses représentants au sein de cette commission extramunicipale au vote à main levée comme suit : Romain Guillard, Mélinda Pelloté-Héry, René Roussel, Isabelle Lebreton, Louis Couasme, Stéphane Chauvet, Caroline Ourion
- **dire** que les autres membres de la commission seront
    - deux représentants de Cant'échanges,
    - un représentant de l'ASC,
    - un représentant de Chantepie Chante

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Yann LE GALL

Grégoire LE BLOND